

RCR26		Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logement, bâtiments publics, entreprises, autres)	
Objectif Spécifique	OS2.1	Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	
Type d'action	<b>1.</b>	<b>Rénovation énergétique des infrastructures des pouvoirs publics (régionaux et locaux)</b>	
		Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029
		32.449.597,78	2239,57 MWH/an
			Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -4.804,34 MWH/an
	<b>2.</b>	<b>Rénovation énergétique des équipements collectifs</b>	
		Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029
		15.348.584,50	792,71 MWH/an
			Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -2.008,46 MWH/an
	<b>3.</b>	<b>L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement locatif social et modéré existant</b>	
		Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029
	30.256.828,50	2076,01 MWH/an	
		Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -5.153,29 MWH/an	
<b>4.</b>	<b>Projets pilotes visant la rénovation de logements collectifs ou la rénovation groupée</b>		
	Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)	Valeur cible programme 2029	
	11.201.891,34	768,59 MWH/an	
		Le gain en consommation annuelle d'énergie primaire visé est de: -1.907,87 MWH/an	
Type d'indicateur	Résultat		
Unité de mesure	MWh/an		
Est un sous-indicateur	s.o.		
Interdépendance avec un autre indicateur	s.o.		
Définition	<p>Consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues.</p> <p>La valeur de base renvoie à la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention, et la valeur atteinte renvoie à la consommation annuelle d'énergie primaire pour l'année après l'intervention.</p> <p>Pour les bâtiments, les deux valeurs doivent être documentées sur la base des certificats de performance énergétique, conformément à la directive 2010/31/UE.</p> <p>Les bâtiments publics sont définis comme des bâtiments appartenant aux autorités publiques ou des organisations à but non lucratif, à condition que ces organismes poursuivent des objectifs d'intérêt général tels que l'éducation, la santé, l'environnement et le transport. Les exemples incluent les bâtiments destinés à l'administration publique, les écoles, les hôpitaux, etc.</p> <p><b>Pour l'action 2. Rénovation énergétique des équipements collectifs:</b>  <u>Des équipements collectifs</u>: des infrastructures utiles à la collectivité ayant pour objectif principal d'offrir un service d'intérêt général, à un large public (l'accessibilité financière de tous doit être garantie) en répondant aux différents des habitants: culture, sport, santé, éducation, petite enfance, services publics, mobilité, etc. Dans ces structures, la promotion de l'intérêt général est prépondérante, le but de lucre étant secondaire.</p>		
Méthode de calcul	<p><u>Objectif 2029</u>: estimation de la consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues au 31/12/2029</p> <p><u>Calcul des réalisations</u>: comptabilisation de la consommation annuelle totale d'énergie primaire pour les entités soutenues. La comptabilisation est à réaliser après travaux, et au plus tard au 31/12/2029.</p>		

Points d'attention	<p>- <u>Temporalité de mesure des résultats</u>: un an après la fin de l'intervention (après réception des certificats de performance énergétique)</p> <p>- La valeur de base renvoie à la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention <b>et est à communiquer à l'autorité de gestion au plus tard au moment de la signature de la convention.</b></p> <p><b>1) pour les actions (1) et (2):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quand l'occupation et/ou l'affectation du bâtiment est la même avant et après l'intervention, la valeur de base est la valeur qu'on trouve sur le certificat PEB avant l'intervention;</li> <li>- quand l'occupation et/ou l'affectation du bâtiment n'est pas la même avant et après l'intervention, une simulation ou une étude peut être utilisée pour définir une valeur de base alternative. Le porteur de projet explique dans ce cas pourquoi il estime nécessaire d'utiliser une simulation ou une étude en lieu et place d'un certificat PEB.</li> </ul> <p><b>2) pour les actions (3) et (4): la valeur de base est la valeur qu'on trouve sur le certificat PEB avant l'intervention.</b></p>
Justification des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une spreadsheet, reprenant par logement ou bâtiment public les données suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'adresse</li> <li>&gt; la consommation annuelle d'énergie primaire avant l'intervention en MWh/an</li> <li>&gt; la consommation annuelle d'énergie primaire après l'intervention en MWh/an</li> <li>&gt; les calculs pour arriver aux données en MWh/an</li> </ul> </li> <li>- Certificat de performance énergétique avant l'intervention <b>ou étude/simulation (pour les cas décrits ci-dessus)</b></li> <li>- Certificat de performance énergétique après l'intervention</li> </ul>
Source de collecte de données	Porteurs de projets/Bénéficiaires finaux
Fréquence de collecte de données	Un an après la fin de l'intervention (après réception des certificats de performance énergétique), dans les rapports semestriel, ou au plus tard dans le rapport final